

28COM

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 31 RUE CAROLINE AIGLE, 33700 MERIGNAC
951 646 066 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq,
Le 1^{er} Décembre ,à 18 heures,

Monsieur DEWITTE Jean-Marc, Associé Unique de la société 28COM,

Après avoir exposé que

- Suite à la transmission universelle du patrimoine de la société 3 DS à notre société il conviendrait d'opérer plusieurs modifications et notamment d'étendre l'objet social à l'activité réalisée auparavant par la société absorbée, de modifier la dénomination sociale, de transférer le siège social et également de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Jean-Marc DEWITTE, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités d'expertise réglementée et non réglementée, aux prestations de conseils, d'études et d'ingénierie, analyses, essais en matière de sinistres, de recherche de cause technique et de défaut de performance énergétique, réalisées au profit de particuliers, professionnels, lieux de cultes, d'établissements recevant du public, de communes, établissements et institutions publiques, etc...à l'aide notamment de moyens techniques; à la rédaction de tous supports de formation et à la dispense de formations dans ces domaines; ." et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet : les prestations de conseils, d'études, analyses, essais en matière de sinistres, de recherche de cause technique et de défaut de performance énergétique, réalisées au profit de particuliers, professionnels, lieux de cultes, d'établissements recevant du public, de communes, établissements et institutions publiques."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Jean-Marc DEWITTE, Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "3DS EXPERTISE", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

"La dénomination de la Société est : 3DS EXPERTISE."

Le nom Commercial devient ARTHEX 33 au lieu de 3DS 1.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Jean-Marc DEWITTE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 31 RUE CAROLINE AIGLE, 33700 MERIGNAC au 16 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX à compter du 17 décembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 16 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX".

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

Monsieur Jean-Marc DEWITTE, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 janvier. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 13 mois et sera clos le 31 janvier 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er février et finit le 31 Janvier."

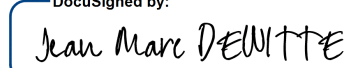
L'alinéa 2 est supprimé et le reste de l'article est inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

DocuSigned by:

13439D58BB454B5...